

PRÉF. 72
03.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85017 du

Amén. n° 25/6097 du

31 OCT 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
DE LA HALTE-GARDERIE " LES COCHEREAUX "
4 RUE DES COCHEREAUX 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la Ville du Mans, réceptionnée le 8 août 2025, nous faisant part du changement de directrice et venant modifier le précédent arrêté N°09/6442 du 22 décembre 2009 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La halte-garderie « Cochereaux » située 4 rue des Cochereaux 72000 LE MANS, ouverte depuis le 17 septembre 1976, est autorisée à fonctionner comme suit à compter du 8 août 2025.

Article 2 : La gestion de la halte-garderie est assurée par Ville du Mans, dont le siège est situé Place Saint Pierre _ CS40010 72039 LE MANS cedex 9, dont le gestionnaire est Monsieur le maire Stéphane LE FOLL.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85017 du



Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de **20 enfants maximum**, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus, qui pourront être accueillis en accueil régulier (temps complet ou partiel), en accueil occasionnel ou en accueil d'urgence.

Les enfants en situation de handicap ou présentant une maladie chronique pourront également être accueillis.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : ⇒ Jours et horaires d'ouverture de la structure :

- . Lundi de 13h30 à 17h30
- . Mardi et jeudi de 8h30 à 17h30
- . Vendredi de 8h30 à 12h00

⇒ Fermetures annuelles de la structure :

- . 1 semaine au cours des vacances de fin d'année
- . 3 semaines sur la période estivale
- . Le vendredi du pont de l'Ascension
- . 3 jours par an pour les journées pédagogiques

Article 5 : La directrice de la structure est Madame Elise ROUX, titulaire du diplôme d'Educatrice de jeunes enfants (0,85 ETP), qui veillera à son bon fonctionnement conformément au règlement de fonctionnement et au projet pédagogique.

L'équipe des professionnel(le)s d'encadrement est également composée de :

- . 1 Auxiliaire de puériculture à 0,72 ETP
- . 1 CAP Petite enfance à 0,74 ETP
- . 1 CAP Petite enfance à 0,57 ETP

Des stagiaires pourront être accueillis dans le cadre de leur formation et dans le respect du projet d'établissement.

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'1 professionnel pour 6 enfants

Article 7 : L'organigramme de la halte-garderie « Cochereaux » est joint en annexe au présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Elise ROUX, directrice de la structure et la Ville du Mans, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

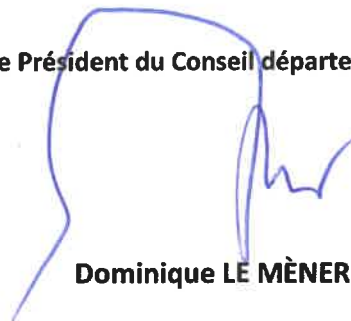
Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

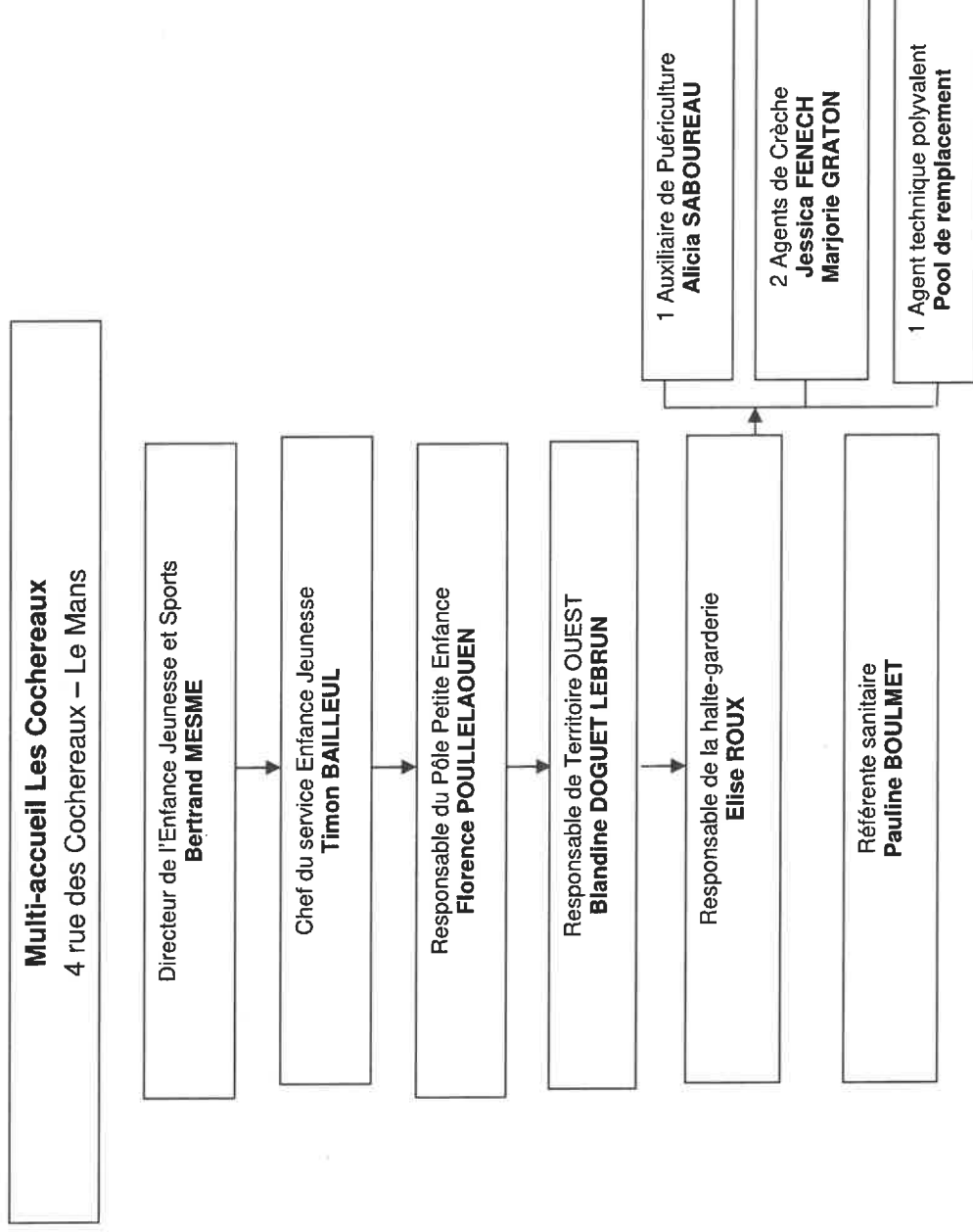
Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 03 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 05 NOV. 2025

ORGANIGRAMME



Page 33 de 33

03.11.2025